

Paris, le

17 AVR. 2012

Rachida Dati

*Ancien Ministre,
Député Européen,
Maire du VII^e Arrondissement*

Monsieur le Premier Ministre,

Comme vous le savez, la présence du mur pour la paix sur le Champ de Mars est contestée autant par les associations de défense du patrimoine que par un grand nombre de Parisiens. Le succès de la pétition, que j'ai initiée, demande le respect de la loi relative aux sites classés, en atteste.

Sur le fond, il est reproché au Mur pour la Paix d'obstruer la perspective historique qui s'étend de l'Ecole Militaire au Trocadéro.

Sur la forme, nos concitoyens n'admettent pas que les pouvoirs publics tolèrent la présence d'une structure aussi imposante sur un site majeur du patrimoine national et mondial en l'absence de toute autorisation.

L'objectif des époux HALTER est de pérenniser son implantation sur le Champ de Mars, en violation de la loi.

Ils ont refusé les nombreuses propositions qui leur ont été faites pour un autre site, ce qui scandalise nos concitoyens et notamment les artistes auxquels on refuse régulièrement des sites. Vous êtes le garant de l'égalité de tous devant la loi. Aussi, nous vous demandons de faire procéder à son démontage et éventuellement à son stockage.

Exaspérés par cette situation, les membres du Comité d'Aménagement du VII^e arrondissement ont fait valoir le respect du Droit dans cette affaire auprès de la Justice.

D'ailleurs, le juge administratif a reconnu plusieurs points :

- le Mur pour la Paix peut être déplacé sans porter atteinte au Champ de Mars ;
- le propriétaire du Mur pour la Paix ne bénéficie pas d'un titre d'occupation régulier du domaine.

... / ...

Monsieur François FILLON
Premier Ministre

Toutefois, en se basant sur un courrier équivoque de votre ministre de la culture, le Tribunal administratif de Paris a rejeté la demande de cette association d'enjoindre la Ville de Paris à intervenir pour obtenir le démontage du Mur pour la Paix. En effet, le tribunal s'est appuyé sur un courrier de monsieur Frédéric MITTERRAND, qui a fait part, **à votre insu**, au maire de Paris de son accord pour le maintien du Mur pour la Paix sur le Champ de Mars pendant une durée de trois ans.

Je suis surprise qu'un ministre de la République ait pu accorder une telle facilité, au mépris du droit, alors même qu'il était au courant des difficultés causées par la présence du Mur au milieu de la perspective classée du Champ de Mars. Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, en tant que ministre de l'Écologie, nous a confirmé par courrier que le Mur pour la Paix était sur le Champ de Mars en violation de la loi et qu'il devait être déplacé.

Aussi, tout comme les Parisiens et les associations de défense du patrimoine, je souhaite que vous mettiez fin à la présence du Mur pour la Paix sur le Champ de Mars.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Premier Ministre, il me semble qu'il est désormais de votre devoir d'intervenir, afin de faire cesser cette situation d'illégalité sur le Champ de Mars.

C'est pourquoi, Monsieur le Premier Ministre, j'ai l'honneur de solliciter votre intervention afin que les représentants de l'Etat mettent en œuvre tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire libérer la perspective historique du Champ de Mars de la présence du Mur pour la Paix, comme d'ailleurs ils l'ont proposé. Ils attendent votre autorisation.

Les Parisiens attendent de vous que la loi soit respectée sur le Champ de Mars et surtout qu'elle soit la même pour tous.

Dans l'attente de vos actions et instructions en ce sens, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Bon à vous

Rachida DATI

R. Dati